



**délibération :
D_2024_2_7**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 45

**Objet : SAGE Bassée-
Voulzie-Avenant n°1 à
la convention de
partenariat**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

Titulaires : Monsieur VERBRUGGE Christophe, Monsieur RAY Daniel, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MASSET Julien, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame VILLIERS Nadine, Madame VERRIER Laure, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SAMSON Véronique, Madame RIOTTE Corinne, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame MOREAU Patricia, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Madame GUERINOT Laurence, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine, Madame DELATTRE Nadine, Madame CHARLES Sabine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LETERRIER Carine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame BENOIT Florence, Madame BANOS Stéphanie

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 portant création de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du 14 janvier 2019 portant modification de la constitution de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCCL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°6-01-07-19 en date du 2 juillet 2019 portant autorisation de signature de la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bassée Voulzie et désignation des représentants ;
Vu la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bassée Voulzie signée le 14 février 2020 ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée-Voulzie afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne)... Le SAGE doit être l'outil permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Monsieur Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote. La Commission Locale de l'Eau que ce dernier constitue est l'instance de concertation chargée de son élaboration et son suivi. Elle doit s'attacher à définir une structure porteuse pour l'élaboration du SAGE.

Les échanges menés dans le cadre du comité restreint des élus mis en place par Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, coordonnatrice de la démarche, a conduit les Communautés de communes et le SDDEA à proposer un portage collectif par le biais d'un conventionnement.

Une première convention a été travaillée dès l'année 2017 entre les communautés de communes de Yonne Nord (CCYN), Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), du Pays de Montereau (CCPM), du Provinois (CCP), Bassée-Montois (CCBM) et le SDDEA.

Après étude juridique, il s'avère que le SDDEA ne peut porter seul le financement de cette mission d'animation.

Aussi, le SDDEA a conclu deux conventions de partenariat. La première a été signée le 13 février 2020 par les Communautés de communes du Département de l'Aube relevant du SAGE de de la Bassée Voulzie. La seconde a été signée le 14 février 2020 par les Communautés de communes hors Département de l'Aube.

Ainsi, il est nécessaire que le SDDEA appelle auprès des Communautés de communes signataires des conventions de partenariat relatives au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bassée Voulzie signée, les contributions nécessaires au financement de cette mission et ceci en application de l'article 33 de ses statuts du SDDEA.

Au regard des projets de budgets travaillés par le bureau de la Commission Locale de l'Eau, il convient de modifier les conditions financières du partenariat par l'avenant n°1 ci-annexé.

Les frais inhérents au fonctionnement de l'animateur du SAGE (salaires et charges de l'animateur, frais de déplacements, de fonctionnement, formation, véhicule, matériel bureautique, études complémentaires, reproduction de documents...) sont répartis entre les communautés de communes bénéficiaires de l'animation du SAGE (déduction faite des subventions ou participations mobilisées). A ce titre, les Communautés de communes participeront financièrement à ces charges de fonctionnement sur la base d'une contribution votée par l'Assemblée Générale du SDDEA.

Il est convenu que cette répartition sur 20% de l'emprise territoriale de chaque structure au sein du SAGE et sur 80% de la population. Sur cette base, la répartition est la suivante:

| Signataire de la convention | Superficie dans le périmètre du SAGE (km ²) | Population retenue dans le périmètre du SAGE | Participation |
|------------------------------------|---|--|---------------|
| CC des Portes de Romilly Sur Seine | 98,27 | 17 371 | 15% |
| CC du Nogentais | 294,97 | 19 989 | 18% |
| CC de l'Orvin et de l'Ardusson | 307,84 | 6 003 | 9% |
| CC Yonne Nord | 57,65 | 3 778 | 4% |
| CC Sézanne Sud-Ouest Marnais | 117,82 | 3 049 | 4% |
| CC du Pays de Montereau | 64,04 | 9 372 | 8% |
| CC du Provinois | 325,81 | 18 421 | 19% |
| CC Bassée-Montois | 389,95 | 22 064 | 23% |

En cas de résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre de la réalisation des comptes administratifs du budget annexe SAGE du SDDEA pour les années correspondantes à la période d'élaboration du SAGE, l'excédent sera reversé aux Communautés de communes parties au présent avenant l'année suivant l'approbation du SAGE par le préfet coordonnateur de bassin.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer de l'avenant n°1 ci-annexé dans les termes présentés ci-dessus ;
- Fixe la participation de la Communauté de communes Bassée Montois à hauteur de 23% ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/03/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 077-200040251-20240305-D_2024_2_7-DE

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.